

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE SONS A TITRE PROFESSIONNEL OU A DES FINS COMMERCIALES

PREAMBULE

Au titre de la réglementation en cœur de parc national (1), le directeur de l'établissement public peut délivrer des autorisations délégataires individuelles relatives aux prises de vues et de sons réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial dans les cas suivants :

- 1 - réalisation de films, reportages ou documents didactiques, pédagogiques ou artistiques
- 2 - participation aux missions de l'établissement public du parc national
- 3 - promotion des produits référencés dans le cadre de la marque "Parc national"
- 4 - information ou retransmission d'activités et de manifestations préalablement autorisées par le directeur de l'établissement public du parc
- 5 - promotion de la destination « Parc national de Port-Cros » selon les fondamentaux de l'écotourisme* par les établissements institutionnels chargés de la promotion de la destination.

Depuis 2012, les cœurs du parc national de Port-Cros sont composés de l'île de Port-Cros, des espaces naturels de l'île de Porquerolles ainsi qu'une bande maritime de 600 mètres autour des îles. En cas de privatisation ou occupation prégnante des espaces naturels, les prises de vues et de sons en cœur de parc national sont soumises à redevance.

L'autorisation dérogatoire individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.

Elle peut être délivrée dans les conditions cumulatives suivantes :

- mise en scène des prises de vue ou de son sans dénaturation du caractère du parc ou de ses valeurs
- absence d'évocation directe ou d'incidences de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation en vigueur
- signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur du parc avec son autorisation et dans le respect de sa réglementation
- remise à l'établissement public du parc d'un exemplaire des documents réalisés pour archivage
- les images devront être réalisées à pied (et/ou à vélo pour le cas précis de l'île de Porquerolles)
- les prises de vues depuis et à l'intérieur de l'aéronef sont interdites (2) et (3)

* Les fondamentaux de l'écotourisme sont :

- Minimiser les impacts physiques, sociaux, comportementaux et psychologiques du tourisme sur l'environnement et tout ce que cela comporte.
- Participer à la prise de conscience des enjeux culturels et environnementaux du site visité.
- Apporter des expériences positives pour le visiteur et pour les populations hôtes.
- Apporter des financements directs nécessaires à la préservation de l'environnement.
- Générer des retombées économiques pour les populations locales.
- Impliquer le visiteur et le sensibiliser aux questions politiques, sociales et environnementales des pays visités.
- Concevoir des équipements ayant un faible impact socio-environnemental.

(1) Décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, pour la prise de vues à l'intérieur du territoire terrestre et marin des îles de Port-Cros et Porquerolles et de l'article 4 - 3° et 5° du décret n° 2007-757 du 9 mai 2007 portant classement de la réserve intégrale des îlots de Port-Cros, pour les prises de vue et de son et les activités scientifiques ou de réhabilitation écologique.

(2) Textes de référence : <http://www.var.gouv.fr/drones-a6119.html>

(3) Cartographie IGN <https://goo.gl/TU9huz>

Informations importantes :

- Les délais requis pour l'obtention des autorisations sont **de 5 à 15 jours ouvrables à compter du dépôt de votre demande**, en fonction de l'importance du tournage.
- **Les prises de vues en drone ne sont pas autorisées** <http://www.portcros-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-port-cros/la-reglementation/reglementation-survol>
- **Aucune prise de vues et de sons n'est autorisée entre le 1 juillet et le 31 août en cœur de parc national.**
Des alternatives peuvent vous être proposées par la Commission du Film du Var (filmvar.com)
- **Les films et photographies à caractère publicitaire ne sont pas autorisés en cœur de parc national**
- **Les demandes instruites ne concernent que les espaces naturels classés en cœur de parc national :**
 - totalité de l'île de Port-Cros
 - espaces naturels de l'île de Porquerolles (village et port non concernés)
 - bande maritime de 600 mètres autour des îles.

Attention : à Porquerolles, en cas de tournage sur la zone portuaire, une autorisation de tournage doit être sollicitée auprès de la direction des ports de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : aciraolo@metropoletpm.fr

Pour tout autre espace veuillez contacter directement les gestionnaires et/ou propriétaires.

- Site du cap Lardier - Conservatoire du littoral :
Tél. 04 42 91 28 36 Mél. international@conservatoire-du-littoral.fr
- Site des Salins d'Hyères - Toulon Provence Méditerranée
Tél. 04 94 01 36 33 Mél. salins-hyeres@metropoletpm.fr

LE DEMANDEUR

Société de production/ d'édition :

Adresse : ...

Tél ... Mél. ...

Directeur-trice de société : (Nom -Prénom) ...

Directeur-trice de production / d'édition (Nom -Prénom) ...

Contact privilégié : (Nom -Prénom) ...

Fonction ...

Mobile : ... Mél. ...

LE PROJET

• **Sujet/Titre :**

• **Réalisateur :**

• **Dates** : du au

Nb de nuits : Nb de jours:

• **Lieux** :

Port-Cros :

- Forts
- Pistes et sentiers
- Plages
- Sentier sous-marin
- Plan d'eau (zone des 600m autour de l'île)
- Fonds marins (zone des 600m autour de l'île)
- Autres :

Porquerolles :

- Forts
- Pistes et sentiers
- Plages
- Moulin du Bonheur
- Vergers conservatoires
- Plan d'eau (zone des 600m autour de l'île)
- Fonds marins (zone des 600m autour de l'île)
- Autres :

• **Type de production** :

Films (vidéos, sons)	<input type="checkbox"/> Long métrage <input type="checkbox"/> Court métrage <input type="checkbox"/> Série TV <input type="checkbox"/> Fiction TV
	<input type="checkbox"/> Film documentaire <input type="checkbox"/> Reportage <input type="checkbox"/> Film d'école <input type="checkbox"/> Reportage audio
	<input type="checkbox"/> Sons d'ambiance
Photographies	<input type="checkbox"/> Reportage photographique
	<input type="checkbox"/> Projet d'édition (livre) <input type="checkbox"/> Images destinées à la vente
Autre (précisez)	

• **Diffuseur(s) TV, radio, éditions** :

• **Équipe** :

Nombre total : Acteurs / Mannequins / Figurants: ...

dont techniciens :

• **Synopsis résumé du projet** :

(le cas échéant, indiquez si des documents sont joints)

...

Veillez préciser ici en quoi le projet répond aux 5 cas listés en préambule, justifiant la possibilité d'octroi d'une autorisation (aspects didactiques de votre projet, sujets originaux, valeurs véhiculées...)

(le cas échéant, indiquez si des documents sont joints)

...

Types de matériels spécifiques envisagés pour les prises de vues et ou de sons

(ex : rails, grues, éclairages, ...)

...

L'autorisation de prise de vues et de sons si elle m'est délivrée, m'engage à respecter la réglementation **spécifique cœur de parc** <http://www.portcros-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-port-cros/se-renseigner-sur-les-reglementations>

J'atteste avoir pris connaissance de la réglementation spéciale du cœur de parc et je m'engage à la respecter en tout point si je bénéficie de l'autorisation pour laquelle je dépose la présente demande.

J'ai pris connaissance que l'autorisation du directeur ne me dispense pas d'obtenir les autres autorisations requises en vertu du droit en vigueur et ne vaut pas engagement de sécurité assuré par le parc national qui se dégage de toute responsabilité en la matière.

Date : ...

Signature : ...

Contacts :

Violaine ARNAUD - Cheffe de Pôle communication
Tél. 04 94 12 89 34 ; Mél. violaine.arnaud@portcros-parcnational.fr

Suivi et instruction
Muriel GASQUY Tél. 04 94 12 89 32 ; Mél. muriel.gasquy@portcros-parcnational.fr

DECISION DU DIRECTEUR N° 228/2019

Prestation diverses – Prises de vue et son

Conformément :

- à l'article 16 du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, pour la prise de vues à l'intérieur du territoire terrestre et marin des îles de Port-Cros et Porquerolles
- à la délibération n°26/2019 du Conseil d'administration du 15 novembre 2019, approuvant la grille tarifaire sur les prises de vues et de sons.
- à l'article 4 - 3° et 5° du décret n° 2007-757 du 9 mai 2007 portant classement de la réserve intégrale des îlots de Port-Cros, pour les prises de vues et de sons.

Aucune autorisation ne sera accordée en juillet et août sur un site propriété ou géré par le Parc national de Port-Cros.

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs suivants :

	De novembre à mars	Avril, mai, juin, septembre, octobre
Types de prises de vue		
Cinéma, téléfilm, fiction...	1800	2700
Reportages chaînes publiques, illustrations presse, missions EPA EPNPC	0	0
Société de production	1800	2700
Captation manifestations, émission	300	500
Films et photos publicitaires	Non autorisés	
Surcote et conditions particulières		
Équipe > 5 pers	50 € / j/ pers	
Prise de vue aérienne	Non autorisée	
Tournage de nuit	Non autorisé	

Les montants sont indiqués en euros par jour de tournage

TSVP

Toute journée commencée est due.

Ces tarifs s'entendent hors présence obligatoire des agents de médiation du/ou formés par le Parc national.

Cet accompagnement est rendu obligatoire :

- lorsqu'il s'agit d'un sujet sur le Parc national : les agents assurent l'accompagnement ou confie cette responsabilité à un partenaire qualifié.
- lorsqu'il s'agit d'un sujet hors missions Parc national : des médiateurs spécialement formés par le Parc national accompagnent les équipes de productions sur site et font le lien avec les équipes de terrain du Parc national. .

Un devis sera proposé aux équipes de tournage et donnera lieu à un engagement 10 jours avant le tournage.

Le montant de l'accompagnement par un partenaire qualifié s'élève à 450,50 € TTC par jour (une personne encadrante) comprenant les frais de déplacements et de mission sur site.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le **18 novembre 2019**

Le directeur


Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).